

AGDE EXPERT COMPTABLE
Société à responsabilité limitée
au capital de 110 200 euros
Siège social : 1 Impasse de Compère
47520 LE PASSAGE D AGEN
384 117 487 RCS AGEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA GÉRANCE DU 16 JUIN 2026

Les soussignés :

Monsieur Bruno BESSONNET,
demeurant 3 impasse de Pech de Boudon, 47190 AIGUILLON,

Monsieur Jean-Luc BESSONNET,
demeurant 370 Chemin de Bonnefont, 47310 SAINT VINCENT DE LAMONTJOIE,

Madame Laurence LAFFON-BESSONNET,
demeurant 15 boulevard du Général Leclerc, 64700 HENDAYE,

Gérants de la société AGDE EXPERT COMPTABLE, société à responsabilité limitée au capital de 110 200 euros, divisé en 1 102 parts sociales, rappellent que :

- aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 13 mai 2026, les associés ont décidé à l'unanimité de réduire le capital social à concurrence de 26 800 euros, pour le ramener de 110 200 euros à 83 400 euros, suite à rachat de parts par la société, et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers,

- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce d'Agen le 13 mai 2026 ;

- à la date du 16 juin 2026, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

Ces faits rappelés, les gérants soussignés décident de modifier l'article 7 des statuts, en y rajoutant le paragraphe suivant :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

8 – En date du 16 juin 2026, suite à la réduction du capital social de VINGT SIX MILLE HUIT CENTS euros (26 800 €), par annulation suite au rachat des parts des société SETE et B’SUITE, le capital social est fixé à la somme de QUATRE VINGT TROIS MILLE QUATRE CENTS euros (83 400 €).

Il est divisé en HUIT CENT TRENTE QUATRE parts sociales (834) de CENT euros (100 €) chacune, réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Monsieur Jean-Luc BESSONNET
et Madame Laurence LAFFON-BESSONNET, à concurrence
de QUATRE CENT SOIXANTE SIX parts sociales, numérotées de 1 à 466 soit 466
 - Monsieur Bruno BESSONNET, à concurrence
de TROIS CENT TRENTE QUATRE parts sociales, numérotées de 667 à 1 000, soit 334
 - Société Civile B’SUITE, à concurrence
de TRENTE QUATRE parts sociales numérotées de 467 à 500, soit 34
 - Parts sociales, numérotées de 501 à 666 annulées
- | | |
|---|------------|
| Total égal au nombre de parts composant le capital social | 834 |
|---|------------|

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu’elles sont toutes libérées intégralement.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, les gérants ont dressé le présent procès-verbal qu'ils ont signé après lecture.

Bruno BESSONNET
Gérant

Jean-Luc BESSONNET
Gérant

Laurence LAFFON-BESSONNET
Gérante